

Infos Brèves MORETTE

VIE COMMUNALE

Bulletin d'informations municipales de Morette – Avril 2021

Le mot du Maire

Chères Morettines et Morettins,

Voilà plus d'un an que nous vivons avec le virus de la COVID-19.

Un nouveau confinement de 4 semaines vient de débuter, nos écoles sont fermées, certains commerces ont de nouveau baissé le rideau, nos déplacements sont limités et notre quotidien reste bouleversé plus que jamais.

La campagne de vaccination a bien commencé et devrait s'intensifier très rapidement.

Je tiens, encore une fois, à tous vous remercier pour le respect des gestes barrières et du couvre-feu; aussi, je vous demande de continuer pour notre bien à tous.

C'est tous ensemble que nous arriverons à mettre un terme à cette épidémie.

Le Maire
Franck DORIOL

Compte-rendu du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre à 20 heures 00

L'an deux mille vingt, le 08 décembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Franck DORIOL, maire.

Présents : Mmes et MM. Joseph ALBANESE, Lionel CARLIN, M. Eric DESPRES, Franck DORIOL, Caroline EYSSARD PONCIER, Marie-Claire GEYMOND, Lyliane MUZELIER, Julien ROUSSEL, Bastien SANGIORGIO, Geneviève TORRALBA, Didier TRICHARD

Monsieur Julien ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur le maire : 20h15

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2020 – 31 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 4eme trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Dépenses d'investissement 2020 hors remboursement de la dette : 1 166 300.00 €

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 291 575.00 € (< 25% de 1 166 300.00 €.)

Dépenses se répartissant comme suit :

-chapitre 10 : 900.00 €

-chapitre 20 : 222.00 €

-chapitre 21 : 25 178.00 €

-chapitre 23 : 1 140 000.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Donne à Monsieur le maire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION 2020 – 32 : Travaux aménagement de place avec bloc sanitaire pour PMR et demande de subvention DETR 2021

Monsieur le maire expose au Conseil municipal un projet de bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet pouvant être envisagé sur le budget communal 2021 a un coût HT de : 31 655.65 €

Monsieur le maire explique que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de ce projet. Monsieur le maire propose de valider ce projet et de demander une subvention dans le cadre de la Dotation à l'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Plan de financement :

Dépenses : 31 655.65 €

Recettes : 31 655.65 €

▪ DETR :	6 331.13 €	20 %
▪ Conseil Départemental :	8 000.00 €	25 %
▪ Bonus Relance Région :	11 079.40€	35 %
▪ Autofinancement :	6 245.15 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

VALIDE le projet de bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite d'un montant de 31 655.65 € porté au budget communal 2021 ;

AUTORISE la demande de subvention Dotation à l'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2021 selon le plan de financement présenté ce jour ;

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ces dossiers et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 33 : Travaux aménagement de place avec bloc sanitaire pour PMR et demande de subvention Maison du Territoire Sud Grésivaudan

Monsieur le maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement d'une place devant le bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet pouvant être envisagé sur le budget communal 2021 a un coût HT de : 31 655.65 €

Monsieur le maire explique que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de ce projet. Monsieur le maire propose de demander une subvention auprès de la Maison du territoire du Sud Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

AUTORISE la demande de subvention auprès de la Maison du territoire du Sud Grésivaudan pour ce projet validé par la délibération 2020-32.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 34 : Travaux aménagement de place avec bloc sanitaire pour PMR et demande de subvention Bonus Relance Région

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une place avec bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite. Montant 31 655.65 €. Ce projet a été validé par la délibération 2020-32.

Monsieur le maire explique que des subventions peuvent être accordées. Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre du dispositif Bonus Relance de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

AUTORISE la demande de subvention dans le cadre du dispositif Bonus Relance de la Région pour ce projet validé par la délibération 2020-32.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 35 : Travaux City Park et demande de subvention Bonus relance Région

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'un City park sur la commune de Morette pour un montant de 49 113.09 €.

Monsieur le maire explique que des subventions peuvent être accordées pour ce projet. Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre du dispositif Bonus Relance de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

VALIDE le projet de City Park pour un montant de 49 113.09 € sur le budget communal 2021.

AUTORISE la demande de subvention dans le cadre du dispositif Bonus Relance de la Région pour le projet de City Park.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 36 : Travaux City Park et demande de subvention Maison du Territoire Sud Grésivaudan

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de City park validé par la délibération 2020-35 pour un montant de 49 113.09 €

Monsieur le maire rappelle que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de ce projet. Monsieur le maire propose de demander une subvention auprès de la Maison du territoire du Sud Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

AUTORISE la demande de subvention auprès de la Maison du territoire du Sud Grésivaudan pour ce projet validé par la délibération 2020-35 d'un montant de 49 113.09 €.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 37 : Travaux City Park et demande de subvention DETR 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de City Park pour un montant de 49 113.09 € validé par la délibération 2020-35.

Monsieur le maire explique que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de ce projet. Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre de la Dotation à l'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Plan de financement :

Dépenses : 49 113.09 €

Recettes : 49 113.09 €

▪ DETR :	9 822.61 €	20 %
▪ Conseil Départemental :	4 911.33 €	10 %
▪ Bonus Relance Région :	24 556.54 €	50 %
▪ Autofinancement :	9 822.61 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

AUTORISE la demande de subvention Dotation à l'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2021 selon le plan de financement présenté ce jour pour le projet City Park validé par la délibération 2020-35.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 38 : Adhésion à la convention de protection sociale mise en place par le CDG 38

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation.

Il est proposé aux élus, que la commune de Morette adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**
Le niveau de participation de l'employeur pour le lot 1 est fixé à 12.50 € mensuel par agent pour un temps complet. En cas de temps non complet, cette participation sera proratisée.
- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**
Le niveau de participation de l'employeur pour le lot 2 est fixé à 12.50 € mensuel par agent pour un temps complet. En cas de temps non-complet, cette participation sera proratisée.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, (début le 1er janvier 2020), renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

VALIDE l'adhésion de la commune de Morette à la convention de protection sociale mise en place par le CDG pour les lots 1 et 2 avec un niveau de participation à 25 € mensuel par agent pour un temps complet. En cas de temps non-complet, cette participation sera proratisée.

AUTORISE Monsieur le maire à suivre ce dossier et à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION 2020 – 39 : Avenant n°1 – Lot n°12 Entreprise GENIN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n°2019-35 du 18 octobre 2019 relative au choix des entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE l'avenant n°1 lot n°12 Electricité, d'augmentation du coût ci-après détaillé avec l'entreprise GENIN Electricité dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs :

Le présent avenant porte sur les travaux supplémentaires suivants :

- Reprise des compteurs des deux logements à l'étage de la mairie
- Raccordements provisoires du logement et du congélateur de la cave
- Réalimentation des prises et remplacement des luminaires du sous-sol
- Ajout d'une prise extérieure

Les modifications portent sur des travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessus et repris dans les devis suivants :

Devis 01631 pour un montant de 3.644,00 € HT

Devis 01632 pour un montant de 724,00 € HT

Devis 01674 pour un montant de 2.789,00 € HT

Devis 01683 pour un montant de 211,57 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 7.368,57

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	37.473,00 €	7.494,60 €	44.967,60 €
Avenant n° 1	+ 7.368,57 €	+ 1.473,71 €	+ 8.842,28 €
Nouveau montant marché	44.841,57 €	8.968,31 €	53.809,88 €

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de 7.368,57 € HT, +19,66 %.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2020 – 40 : Tarif concession et columbarium du cimetière de Morette

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mars 2000 fixant le prix des concessions et columbarium du cimetière de Morette, ainsi que des propositions de tarifs et de durée de concessions.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs à :

<u>Cimetière</u>		
Concession 30 ans	1 emplacement :	200 euros
	2 emplacements :	400 euros
Concession 50 ans	1 emplacement :	300 euros
	2 emplacements :	600 euros

<u>Columbarium</u>	
La case 30 ans	250 euros
La case 50 ans	350 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs susvisés,

Dit que les tarifs seront applicables à compter du 10 décembre 2020

DELIBERATION 2020 – 41 : Avenant n°3 – Lot n°03 Finot Jacquemet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative au choix des entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE l'avenant n°3 lot n° 03 Ossature et habillage bois-Zinguerie ci-après détaillé avec l'entreprise Finot Jacquemet dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs :

Le présent avenant porte sur les travaux supplémentaires suivants :

- Couverture zinc sur le porche d'entrée
- Terrasse sur étanchéité
- Passerelle
- Eaux pluviales de la chaufferie

D'autre part des modifications des travaux générant des moins-values, et portant sur :

- L'ossature bois du silo
- L'intervention sur la couverture existante

Les modifications des travaux génèrent au global une plus-value, telle que présentée dans le devis établi par l'entreprise en date du 26 novembre 2020, et pour un montant de + 8 016.90 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 8 016.90 €

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	33 110.93 €	6 622.19 €	39 733.12 €
Avenant n° 1	+ 2 640.00 €	+ 528.00 €	+ 3 168.00 €
Avenant n° 2	+ 600.00 €	+ 120.00 €	+ 720.00 €
Avenant n° 3	+ 8 016.90 €	+ 1 603.38 €	+ 9 620.28 €
Nouveau montant marché	44.367,83 €	8.873.57 €	53.241.40 €

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de, +34 %.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2020 – 42 : Avenant n°1 – Lot n°05 PROPONNET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative au choix des entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE l'avenant n°1 lot n° 05 Menuiseries bois occultations ci-après détaillé avec l'entreprise Proponnet dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs :

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour premier objet l'ajout de prestations complémentaires générant des plus-values :

- Reprise de parquet au droit des seuils de la salle de réunion et salle communale
- Ossature placard bureau du Maire

Modifications de travaux générant des moins-values, et portant sur

- Finitions lambrequin au droit des VR ou stores
- Porte cloison mobile
- Bloc-porte supprimé (cage escalier est)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : - 2.93 %

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	124 116.68 €	24 823.34 €	148 940.02 €
Avenant n° 1	- 3 642.81 €	- 728.56 €	-4 371.37 €
Nouveau montant marché	120 473.87 €	24 094.77 €	144 568.64 €

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de, -2.93 %.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2020 – 43 : Avenant n°1 – Lot n°10 SMS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative au choix des entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE l'avenant n°1 lot n° 10 Ossature métal serrurerie ci-après détaillé avec l'entreprise SMS Serrurerie Métallerie Service dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs :

Modifications introduites par le présent avenant :

L'ajout de prestations complémentaires générant des plus-values telle que présentées dans le devis établi par l'entreprise en date du 26 novembre

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : + 0.46 %

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	37 000.00 €	7 400.00 €	44 400.00 €
	- +170.60 €	- +34.12 €	+204.72
Nouveau montant marché	37 170.60 €	7 434.12 €	44 604.72 €

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2020 – 44: Avenant n°1 – Lot n°04 LP ETANCH

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative au choix des

entreprises pour le marché de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE l'avenant n°1 lot n° 04 Etanchéité ci-après détaillé avec l'entreprise LP'ETANCH dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses extérieurs :

Le présent avenant a pour objet

D'une part, la bascule de travaux à un autre lot générant des moins-values et portant sur :

- Le platelage de la terrasse
- Le platelage et le solivage de la passerelle
- La réalisation de la descente d'eau pluviale de la chaufferie
- La réalisation de l'étanchéité du porche

D'autre part, des prestations non réalisées générant des moins-values, et portant sur :

- La reprise de l'étanchéité des terrasses de l'aile ouest
- La reprise des couvertines de l'aile ouest
- Un habillage de souche en toiture non réalisé

Enfin des modifications de travaux générant des plus-values, et portant sur :

- Le raccord d'étanchéité entre auvent et façade ITE

Les modifications des travaux génèrent au global une moins-value, telle que présentée dans le DPGF et le devis en annexe.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public -52.06 %

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	20 751.13 €	7 4 150.23 €	24 901.36 €
Avenant n° 1	-10 802.68 €	- 2 160.54 €	- 12 963.22 €
Nouveau montant marché	9 948.45 €	1 989.69 €	11 938.14 €

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Gestion et Valorisation des Déchets

Modernisation des Points Apport Volontaire

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est responsable en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Elle gère la collecte et l'entretien d'un réseau de plus de 200 points d'apport volontaire des déchets recyclables (verre, papier, emballages) et ultimes (non recyclables) répartis sur tout le territoire.

Après la mise en place d'un service de déchèterie mobile en 2019, la Communauté de communes renouvelle cette année une partie de ses 130 conteneurs de tri aériens et augmente la capacité d'accueil des tambours de moloks (conteneurs de déchets ultimes) de 30L à 70L, dans un souci d'entretien de son parc de Points d'Apport Volontaire (PAV) et d'amélioration constante de son service.

Des nouveaux conteneurs plus communicants

Le design des nouveaux conteneurs rend facilement identifiable le type de déchets qu'ils peuvent accueillir. Par ailleurs, les consignes de tri sont rappelées sur les faces d'ouvertures (avant et arrière du conteneur). Ces nouveaux conteneurs disposent d'un volume utile de 3,5 m³ en-dessous des orifices, leur capacité est comparable aux conteneurs aériens déjà en place.

Le système de manipulation des conteneurs reste le même et ne nécessite pas l'acquisition d'un nouveau véhicule de collecte.

Les orifices de chaque type de conteneur sont adaptés aux types de déchets à collecter (emballages, papier, verre).

Par ailleurs, ces nouveaux dispositifs sont entièrement conçus en France et sont écoresponsables.

Ils ont une durée de vie accrue, sont recyclables et sont fabriqués à partir de matières issues de produits recyclés. Ils sont classés M 0 pour la résistance au feu dans le but de prévenir tout risque d'incendie, volontaire ou non.

Un déploiement sur des sites stratégiques

La Communauté de communes fait le choix de renouveler en priorité les PAV aériens situés aux entrées du territoire, sur les lieux touristiques et ceux les plus fréquentés.

Le renouvellement a débuté le 11 mars 2021 et s'étalera à mesure de la réception des conteneurs.

Points d'apport volontaire : bilan 2020

En 2020, le service Gestion & valorisation des déchets a collecté :

- **7 650 t** d'ordures ménagères ultimes
- **1 592 t** d'emballages
- **1 749 t** de verre
- **826 t** de papier

En 2020, 266 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés ont été collectés sur les PAV du territoire

Rappel des consignes de tri :



Le conteneur vert pour le verre /

- Bouteilles en verre
- Bocaux
- Autres emballages en verre

Vont à la déchèterie: verre brisé, vaisselle

Vont au molok: les bouchons en liège

Vont dans le conteneur jaune: les bouchons métalliques ou en plastique

Le conteneur jaune pour les emballages /

- Bouteilles et flacons en plastique
- Emballages alimentaires en plastique
- Emballages métalliques
- Cartons fins et briques alimentaires

Vont à la déchèterie: les cartons épais

Le conteneur bleu pour le papier /

- Les papiers
- Les journaux
- Les magazines

Vont dans le conteneur jaune: les films plastiques entourant les magazines

La ressourcerie

La ressourcerie récupère, démantèle et valorise les objets apportés en déchèterie par les usagers. Elle est gérée par l'association PA-ISS qui valorise les objets apportés soit par leur démantèlement (séparation des différents matériaux recyclables), soit par leur réparation ou rénovation.

La dépose d'objets à destination de la ressourcerie se fait sur le site de la déchèterie de Saint-Sauveur aux horaires d'ouverture de la déchèterie. L'atelier est joignable au 04 57 33 50 01.

Les objets réparés et recyclés sont ensuite disponibles à la revente à bas prix dans les lieux suivants :

- Magasin Altermag à Saint-Sauveur (route de Grenoble) - 04 86 11 04 63

Ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du mardi au samedi

- Magasin Altermag et atelier couture à Saint-Marcellin (39 grande rue)

Ouverture de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du mardi au samedi

Infos pratiques :

Horaires et coordonnées des trois déchèteries intercommunales sur le territoire.

• Saint-Quentin sur Isère

Lundi de 13h30 à 17h30
Mercredi et samedi de 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30
ZA du Gouret, 38210 Saint-
Quentin sur Isère

• Saint-Sauveur

Lundi, mercredi et jeudi de 9h à
12h et de 13h à 17h30
Mardi et Vendredi de 13h à
17h30
Samedi de 8h30 à 17h30
Route de la Croix de May, 38160
Saint-Sauveur

• Vinay

Lundi, mercredi et jeudi de 13h à
17h30
Mardi et vendredi de 13h à 17h30
Samedi de 8h30 à 17h30
ZA les levées, 38470 Vinay

Accès spécial professionnels : depuis la réouverture des déchèteries intercommunales après la période du 1er confinement, les sites de Saint-Sauveur et de Vinay réservent les mardis et vendredis matin aux professionnels, de 9h à 12h.



A chaque jeune sa solution ! 1jeune - 1solution - France Relance -

Le plan « 1 jeune 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Mon avenir, c'est un métier qui me plaît.

Que propose la Mission Locale pour m'accompagner vers l'emploi ?

- Découvrir des métiers et des secteurs d'activité
- Repérer les offres d'emploi qui m'intéressent
- M'aider à présenter ma candidature, rédiger mon CV et préparer mes entretiens d'embauche
- Rencontrer des professionnels de tous les domaines
- Expliquer ce qu'il faut savoir sur les différents contrats (CDI, CDD, intérim, apprentissage, contrat Initiative Emploi, Parcours Emploi Compétences, Emplois Francs)

Une formation pour y arriver :

En poussant les portes de la Mission Locale, je trouverais :

- Des idées pour mon orientation professionnelle
- Un partenaire pour construire mon projet
- Un conseiller pour m'aider à financer ma formation (Etat, Région, partenaires)

Des solutions pour ma vie quotidienne

La Mission Locale m'accompagne là où j'en ai besoin :

- Logement : conseils et aides pour me loger
- Santé : accompagnement sur divers points relatifs à la Santé comme l'accès aux soins, situation de handicap, sécurité sociale
- Mobilité : aides, renseignements et accompagnements : transports, cours de code, aide au permis, voyage à l'étranger avec Erasmus
- Coup de pouce financier pour accéder à l'autonomie



· Justice : comprendre mes droits et mes devoirs, décryptage et régularisation de ma situation en cas de difficulté avec la justice

M'engager :

Bénévolat, engagement citoyen, service civique

Ma Mission Locale : une seule adresse pour tous mes projets.

N'hésitez plus à prendre rendez-vous au **04 76 38 83 42**. Vous serez reçu(e) par une conseillère avec toutes les précautions sanitaires obligatoires. Vous pouvez vous préinscrire directement sur le site internet :

<http://www.missionlocale.saintmarcellin-vercors-isere.fr/>

Mission Locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère

Maison de l'Intercommunalité 9 rue du Colombier à Saint-Marcellin

contact@mlj-smvi.fr



Petits rappels pour le bien de tous

Déchets verts : le brûlage à l'air libre est interdit !

Source d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...), le brûlage des déchets verts en ville comme à la campagne est interdit dans le département de l'Isère par arrêté préfectoral.

Un arrêté préfectoral relatif au brûlage des végétaux interdit de façon permanente aux particuliers, les incinérations de déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, en raison des nuisances d'odeurs ou de fumées, d'incendie. Ces fumées émettent des polluants dont les particules sont cancérigènes.

Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie

Nuisances sonores

Pour le respect du voisinage et la pollution sonore, vous êtes priés de respecter les horaires des arrêtés préfectoraux d'utilisation de tous les engins à moteur. Ils sont les suivants : en semaine, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15 h à 19h, puis pour les dimanches et jours fériés, seulement le matin de 10h à 12h.

Du côté des écoles

Sortie à Autrans de la classe GS CP - Jeudi 4 février 2021

Malgré le contexte sanitaire, les élèves GS / CP de l'école de Morette ont pu effectuer la sortie au centre « Montagne et Musique » à Autrans.

Les enfants ont fait de nombreuses activités autour de la montagne en hiver – et – de la musique sans oublier le pique-nique.

Durant cette journée :

« On a étudié les traces des animaux dans la neige : lièvre, renard, blaireau. Les traces du lièvre c'est deux grands ronds et un ovale, celles du renard sont en ligne droite. On a aussi vu la maison du blaireau. On a vu des pommes de pin rongées par les écureuils *Lou*

On a joué avec les instruments de musique : des balafons et des djembés. Quand on était dans la salle de musique, on a chanté, on a fait la fête. *Eliot*

On s'est pris pour des stars !! *Hugo*

On a fait de la luge, il y avait des petits tremplins et un trou pour l'arrivée. » *Mahé*

Parole d'enfants :

« J'étais joyeuse de faire de la luge et de faire de la musique » *Coline*

« C'était trop bien ! J'adore explorer les traces des animaux. » *Lou*

« C'était bien quand on faisait de la luge ! » *Clarence*

« Ça fait du bien de faire la fête car il y avait longtemps que je n'avais pas fait la fête ! » *Jules*

Ça a fait du bien cette sortie, parce qu'on n'avait pas fait de sorties depuis longtemps.

Toutes les choses m'ont beaucoup plu ! » *Hugo*

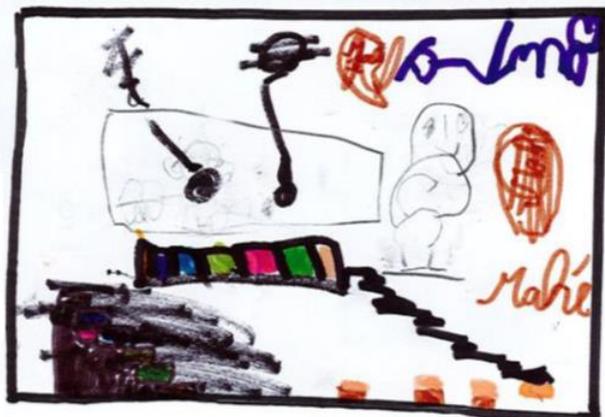
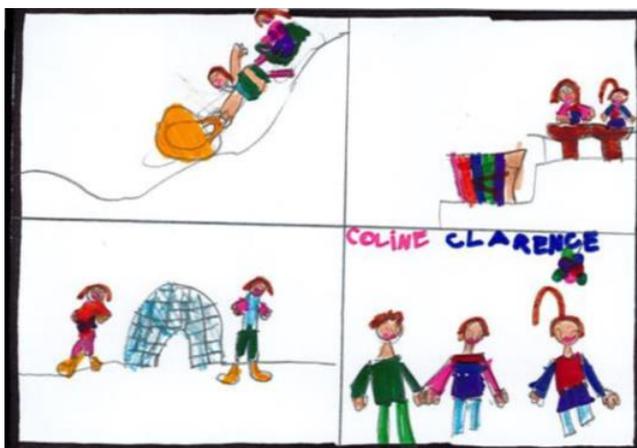
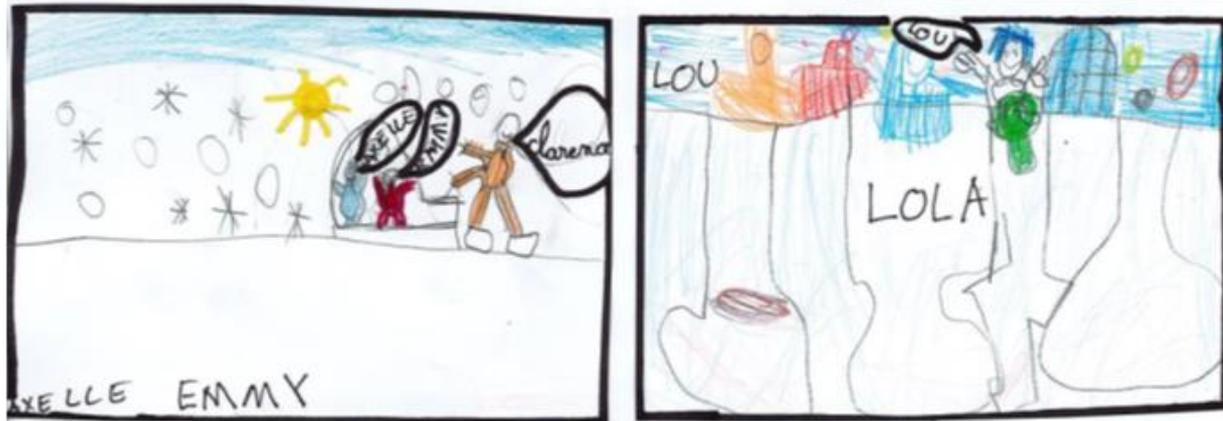
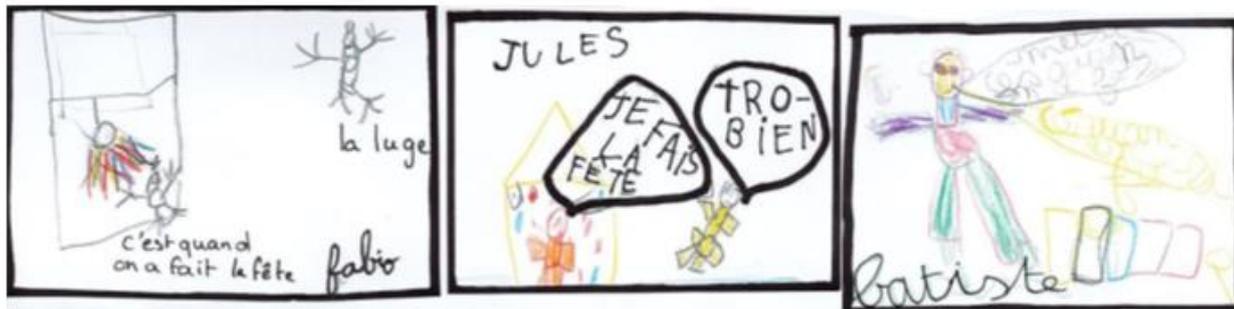


La salle de musique avec les balafons et les djembés.



A La neige !!!

Quelques souvenirs en dessins :



Rénovation du bâtiment Mairie



Avec l'arrivée du printemps, la place Joseph Garavel a fait peau neuve. Après de longs mois de travaux, le chantier de rénovation du bâtiment mairie et de ses abords va se terminer durant le mois d'avril.

Le nouveau mobilier que vous pourrez découvrir a été installé à l'accueil.

Sur le parvis de la mairie, il reste encore à mettre en place l'enseigne de la mairie, le mobilier Urbain ainsi que la fontaine.

Du côté de l'école, les portails et la clôture doivent être changés d'ici peu.

Nous procéderons à l'inauguration dès que les conditions sanitaires nous le permettront.

Les partenaires qui nous ont soutenu dans ce projet.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1810 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom :
Date de naissance : / /
Adresse du domicile :

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes : _____ →

1 **Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
--------------------	--------------------

2 **Santé (consultations et soins)**

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

3 **Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap**

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

4 **Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance**

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

5 **Déménagement**

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

6 **Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)**

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte ouvert.

7 **Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour votre domicile)**

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 **Animaux de compagnie, le soir et la nuit.**

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

* Pour les personnes résidant à aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le : / / 2021 à h

Signature :

VIE ASSOCIATIVE

Le conseil municipal a une grosse pensée pour toutes les associations de MORETTE qui sont malheureusement à l'arrêt suite à la crise sanitaire.

Nous espérons vous retrouver tous rapidement pour pouvoir échanger et partager le verre de l'amitié.



**A.C.C.A.
MORETTE**

Les Collines
de
*7m*orette

**BOULES DE
MORETTE**



Objets trouvés



Ce Talkie-walkie trouvé aux alentours du cimetière est à récupérer en mairie

ETAT CIVIL



Naissance : Mohamed, Abdallah KRIMOU née le 27 mars 2021 à Voiron.



Décès : M. Alain, Albert, Edouard TERMOZ décédé le 24 mars 2021 à La Tronche.

Vous souhaitez nous faire part d'une suggestion, partager une information susceptible d'intéresser les habitants de Morette : soumettez-nous votre proposition en l'envoyant à : commune.morette@wanadoo.fr.

Infos Brèves - Bulletin d'informations municipales Mairie de Morette Tél : 04.76.07.81.58

Responsable de publication : Franck Doriol

Ne pas jeter sur la voie publique